

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 47**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le samedi 10 octobre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 5 octobre 2020, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Clotilde CORRENOZ, Première Adjointe.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS :**

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection du Maire**

Clotilde CORRENOZ, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal ». L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Clotilde CORRENOZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marcel BOS et Didier COMELLA acceptent de constituer le bureau.

Clotilde CORRENOZ demande alors s'il y a des candidats.

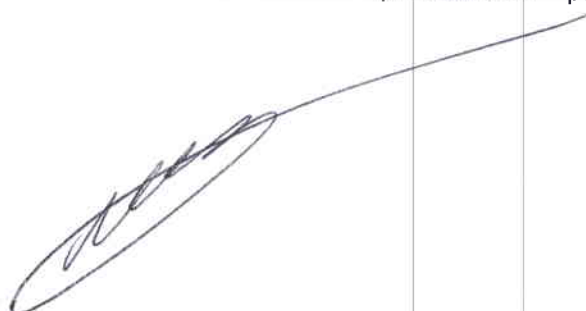
Clotilde CORRENOZ se déclare candidat.

Clotilde CORRENOZ enregistre la candidature de Clotilde CORRENOZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Stéphane GIRARD déclare ne pas prendre part au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Clotilde CORRENOZ proclame les résultats :



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

**SLO**

ID : 038-213802861-20201010-20201010\_47-DE

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....6  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : .....1  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .....5  
Majorité requise : .....3

Ont obtenu :

- Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN : une (1) voix
- Clotilde CORRENOZ : quatre (4) voix

Choisir suivant le cas :

- Clotilde CORRENOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Clotilde CORRENOZ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

